



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

23 AVR. 2024

**Arrêté préfectoral du
portant levée de la mise en demeure du 8 février 2024
prise à l'encontre de la société WEISHARDT
pour son établissement situé rue Maurice WEISHARDT
sur le territoire de la commune de GRAULHET (81300)**

Le préfet du Tarn,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le décret du président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2004 modifié, autorisant la SAS Gélamines Weishardt à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de gélatines située « La Ventenay » à Graulhet, en particulier l'article 2.6.4 des prescriptions techniques qui lui sont annexées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 février 2024 pris à l'encontre de la société WEISHARDT pour son établissement situé rue Maurice WEISHARDT sur le territoire de la commune de Graulhet (81300) ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 5 avril 2024 faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 8 mars 2024.

Considérant que lors de la visite d'inspection du 8 mars 2024, il a été constaté que les stockages de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols contrôlés par sondage disposaient d'une rétention correctement dimensionnée et disponible, répondant ainsi aux exigences de l'arrêté de mise en demeure du 8 février 2024 susvisé ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Castres,

Arrête

Article 1^{er} - La mise en demeure notifiée à la société GELATINES WEISHARDT par arrêté préfectoral du 8 février 2024 susvisé est levée.

Article 2 – L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 février 2024 susvisé est abrogé.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

- 1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 – Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Graulhet pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de la commune de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GELATINES WEISHARDT.

Fait à Castres, le 23 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation,
le sous-préfet de Castres,



Laurent GANDRA-MORENO